



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

structures administratives

Question écrite n° 26134

Texte de la question

M. Jérôme Chartier appelle l'attention de M. le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche sur l'existence des observatoires, organismes, conseils et dispositifs assimilés qui existent sous la responsabilité totale ou partagée des administrations dont il assume la charge. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer précisément, sous forme d'un tableau, le nom de l'organisme, son objet, la rémunération de ses membres, les fonctionnaires mis à sa disposition pour son fonctionnement, ainsi qu'une évaluation financière rapide et globale des moyens matériels qu'il utilise pour son fonctionnement ou son rayonnement.

Texte de la réponse

Une réflexion est actuellement menée au sein du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche afin de réduire le nombre des commissions administratives placées auprès du ministre. Parmi les commissions mentionnées dans le tableau ci-dessous, il est envisagé de supprimer : le comité de l'édition pour l'éducation nationale ; le comité national de lutte contre la violence à l'école ; le conseil national de l'innovation pour la réussite scolaire ; le haut comité de suivi des concours.

Liste des commissions et instances consultatives

ou délibératives placées auprès du Premier ministre et des ministres

Ministère de rattachement : ministère de l'éducation nationale de l'enseignement supérieur et de la recherche

Section enseignement scolaire :

SIGLE	INTITULÉ de l'instance (par ordre alphabétique)	TEXTE de création et, le cas échéant, de suppression	MISSIONS	NOMBRE de membres	NOMBRE DE RÉU		
					2002	2003	2004 (ré progr

CEPEN	Comité de l'édition pour l'éducation nationale	Décret n° 2000-722 du 25 juillet 2000 Organisme dont la suppression a été annoncée en 2004.	Est consulté sur des questions liées à l'édition publique et privée sur tous supports destinée au service public de l'éducation nationale. Formule des propositions en ce qui concerne l'édition publique au sein de l'éducation nationale, en particulier pour le Centre national de documentation pédagogique et les centres régionaux de documentation pédagogique.	29			
	Comité national de lutte contre la violence à l'école	Arrêté du 19 octobre 2000 Organisme dont la suppression a été annoncée en 2004.	Identifie les phénomènes de violence à l'école. Formule des propositions, en relation avec d'autres départements ministériels, en ce qui concerne les moyens adaptés à la lutte contre ces phénomènes.	37			

	Comité national de réflexion et de propositions sur la laïcité à l'école	Arrêté du 14 janvier 2002	Formule des recommandations et des propositions afin d'assurer le respect du principe de laïcité dans les écoles et les établissements d'enseignement publics placés sous l'autorité ou le contrôle du ministre de l'éducation nationale. Formule des propositions sur la prise en compte, dans la formation initiale et continue des personnels enseignants, des modalités de transmission des valeurs républicaines, et notamment de la laïcité et des questions relatives à l'enseignement du fait religieux.	21			
--	--	---------------------------	--	----	--	--	--

	Conseil national de l'innovation pour la réussite scolaire	Arrêté du 4 octobre 2000 Organisme dont la suppression a été annoncée en 2004.	Formule les orientations du ministère de l'éducation nationale en matière d'innovation. Identifie, impulse et évalue des pratiques innovantes en vue d'améliorer la réussite scolaire. Met en place des moyens d'accompagnement répondant aux besoins des innovateurs du terrain. Remet au ministre de l'éducation nationale un rapport annuel sur ses travaux.	41			
CNP	Conseil national des programmes	Code de l'éducation art. L. 231-1 (anciennement loi n° 89-486 du 10 juillet 1989 et décret n° 90-179 du 23 février 1990)	Donne des avis et formule des propositions sur la conception générale des enseignements, les grands objectifs à atteindre, l'adéquation des programmes et des champs disciplinaires à ces objectifs et leur adaptation au développement des connaissances. Veille à la continuité éducative entre l'enseignement scolaire et supérieur et concourt à l'harmonisation des formations.	21	20 réunions plénières 2 colloques	20 réunions plénières 3 colloques	20 r plé 1 c 1 sé

CSE	Conseil supérieur de l'éducation	Code de l'éducation art. L. 231.1 (anciennement loi n° 89-486 du 10 juillet 1989 modifiée par la loi n° 91-1285 du 21 décembre 1991 et décret n° 90-468 du 7 juin 1990 modifié).	Donne des avis sur les objectifs et le fonctionnement du service public de l'éducation, sur les règlements relatifs aux programmes, aux examens, à la délivrance des diplômes et à la scolarité. Donne des avis sur les questions intéressant les établissements privés et les personnels des établissements d'enseignement privés sous contrat. Est compétent en matière contentieuse et disciplinaire.	97	10 (2001-2002)	11 (2002-2003)	(2 2
HCSC	Haut Comité de suivi des concours	Arrêté du 21 décembre 2001 Organisme dont la suppression a été annoncée en 2004	Veille à ce que les concours de recrutement des professeurs des premier et second degrés répondent pleinement aux besoins du système éducatif. Est chargé d'examiner régulièrement les modalités et les contenus des concours et de formuler les recommandations visant à améliorer le système de recrutement des personnels enseignants.	24	4 séances plénières 2 journées d'études	3 séances plénières 5 journées d'études	2 s plé

	Haut Comité éducation- économie- emploi	Décret n° 2000-216 du 6 mars 2000	Établit une concertation permanente entre l'éducation nationale et ses partenaires économiques afin d'assurer une réflexion prospective sur les liens entre l'ensemble du système éducatif, l'économie et l'emploi et d'éclairer les prises de décisions des différents acteurs en charge de ces domaines. Soumet au ministre de l'éducation nationale des mesures propres à améliorer la relation éducation- économie-emploi et constitue à cet effet un lien d'échanges et de débats, notamment avec les ministères et les personnels compétents.	41			
--	--	---	--	----	--	--	--

HCEE	Haut Conseil de l'évaluation de l'école	Décret n° 2000-1060 du 27 octobre 2000	Rassemble des élus, des représentants de la société civile, des acteurs de l'école et des personnalités qualifiées françaises et étrangères pour faire l'état de l'évaluation du système éducatif français. Se prononce sur les évaluations réalisées tant par le ministère de l'éducation nationale que par des instances nationales ou internationales. Formule des recommandations au ministre sur les politiques, les programmes et les méthodologies d'évaluation. Propose l'élaboration d'outils d'évaluation nécessaires afin de favoriser le débat public sur l'éducation. Ses avis et les rapports établis à sa demande sont rendus publics. Établit un rapport annuel sur son activité et l'impact de ses avis.	35	3 réunions plénières	7 réunions plénières	6 ré plé
------	---	--	--	----	----------------------	----------------------	-------------

ONL	Observatoire nationale de la lecture	Arrêté du 3 avril 2001 qui crée cette instance auprès du ministre de l'éducation nationale	Analyse des pratiques pédagogiques dans le domaine de l'apprentissage et du perfectionnement de la lecture, collecte et exploite des données scientifiques disponibles en la matière. Formule des propositions pour améliorer la formation initiale et continue des enseignants au titre de l'apprentissage et du perfectionnement de la lecture et pour résorber les phénomènes d'illettrisme.	18	8 séances plénières 1 journée nationale travaux de groupe : 20 réunions décentralisées	8 réunions plénières du conseil scientifique 1 colloque national 1 colloque en région 20 réunions des groupes de travail	9 ré plé du scie 1 c na 22 r grou tr
-----	--------------------------------------	--	---	----	---	--	---

ONESES	Observatoire national de la sécurité des établissements scolaires et d'enseignement supérieur	Décret n° 95-591 du 6 mai 1995 modifié par le décret n° 96-690 du 5 août 1996	Etude des conditions d'application des règles de sécurité, de l'état des immeubles et des équipements affectés aux établissements scolaires, aux établissements d'enseignement supérieur et aux centres d'information et d'orientation. Chaque année, il remet au ministre chargé de l'éducation nationale un rapport assorti de propositions qui est rendu public. Des documents thématiques élaborés par les six commissions sont largement diffusés.	51	65	68
--------	---	---	---	----	----	----

Données clés

Auteur : [M. Jérôme Chartier](#)**Circonscription :** Val-d'Oise (7^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire**Type de question :** Question écrite**Numéro de la question :** 26134**Rubrique :** Ministères et secrétariats d'état**Ministère interrogé :** jeunesse et éducation nationale**Ministère attributaire :** éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 octobre 2003, page 7775**Réponse publiée le :** 30 novembre 2004, page 9451